

Arrêté N°2025 - 70 /DAJ

**Réglementant la circulation et le stationnement à la rue ESNARD, à la rue du stade Roger ZAMI, à l'occasion du match Gold cup prélims,**

**Le vendredi 21 mars 2025**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L.2213-1 à L. 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 18 mars 2025, présentée par Monsieur Philippe MAQUIABA, pour la ligue Guadeloupéenne de football, représentée par son président, monsieur Jean DARTRON, visant à réglementer la circulation et le stationnement à la rue ESNARD, à la rue du stade Roger ZAMI, le vendredi 21 mars 2025 à l'occasion du match Gold cup prélims (rencontre de la sélection de la Guadeloupe et de la sélection du Nicaragua) ;

**Considérant** que le match Gold Cup prélims se déroulera dans une enceinte sportive agréée dans les conditions prévues par le Code du sport, soit le stade Roger ZAMI, de 20h à 22h ;

**Considérant** la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité afin de prévenir tous risques inhérents à l'événement sportif ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue ESNARD, à la rue du stade Roger ZAMI, le vendredi 21 mars 2025 afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation des véhicules légers et des poids lourds sera réglementée à la rue ESNARD, à la rue du stade Roger ZAMI, à l'occasion du match concacaf, **le vendredi 21 mars 2025, de 17h à 23h.**

- Elle sera réglementée à la rue de l'Océanie, à la rue de l'Atlantique depuis la départementale 127, route de la pointe de la verdure jusqu'au stade et ses abords.
- Elle sera temporairement interdite à la rue du stade Roger ZAMI.

**Article 2** - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à la rue ESNARD, à la rue du stade Roger ZAMI.

Seuls les véhicules des officiels, des supporters clairement identifiés ainsi que le personnel technique de la ville du Gosier seront autorisés, selon une liste établie par la ligue Concacaf (présence de macarons sur le pare-brise ou accréditation), dans les espaces publics prévus à cet effet.

Des agents de sécurité présents sur site veilleront au contrôle des entrées.

**Article 3** - Des déviations possibles : de la rue Esnard vers rue de la Pointe de la Verdure (par la rue de l'Atlantique) > D127 route des hôtels > sortie D 119 avenue de Montauban. Ces dispositions permettront aux résidents de la zone d'accéder à leur domicile.

**Article 4** - Une signalisation réglementaire ainsi qu'un système de barriérage seront mis en place afin de délimiter le périmètre de sécurité. La ligue veillera à positionner un service d'ordre privé en amont de ces dispositifs.

**Article 5** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7**- Le présent arrêté est notifié à la ligue Guadeloupéenne de football, dont ampliation à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale ;
- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable de la ville du Gosier.

Fait à Gosier, le 21 MARS 2025

Le Maire,

Liliane MONTOUT

